

2021 DPE 1 Participation à la cinquième phase (2019-2023) du programme de recherche "Observatoire des Polluants Urbains en Ile de France" - Avenant à la convention avec l'École Nationale des Ponts et Chaussées

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2019 DPE 1 du Conseil de Paris du 11, 12, 13 et 14 juin 2019, approuvant la signature de la convention avec l'École Nationale des Ponts et Chaussées relative aux modalités de participation de la Ville de Paris à la cinquième phase du programme de recherche "Observatoire des Polluants Urbains en Ile-de-France " ;

Vu le projet en délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver la signature de l'avenant à la convention ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT au nom de la 3e commission et par Madame Anne SOUYRIS au nom de la 4e commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention relative aux modalités de participation de la Ville de Paris à la cinquième phase du programme de recherche dénommé « Observatoire des Polluants Urbains en Ile de France » (OPUR), avec l'École nationale des ponts et chaussées. Le texte de l'avenant est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes, d'un montant de 30.000 euros annuels supplémentaires, seront réparties sur les exercices 2021, 2022 et 2023 et imputées en section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.